



17 Place du Maréchal Alexander
59235 BERSEE
☎ 03 20 59 20 20
☎ 03 20 84 97 14

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERSEE**

L'an deux mil dix-sept, le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud HOTTIN, Maire.

Date de la convocation : 17 Novembre 2017

Présents : MM. HOTTIN A. BURIEZ C. DECOTTIGNIES S. DECROIX D. DELEBECQUE PM. DEPRAETERE D. DERACHE I. DESCAMPS C. DUQUESNOY JM. FREGGI C. LEMESRE MB. MONNIER V. NAESSENS B. PASTANT D. THOBOIS P. VARLET Y. VEILLEROY M.

Excusés : MM. BLONDEAU P. LONGUEPE D.

N° 3005 – ADHESION AU SERVICE COMMUN VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Vu la délibération n° 2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération n° 2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant l'opportunité pour la commune de Bersée d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Où l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud HOTTIN